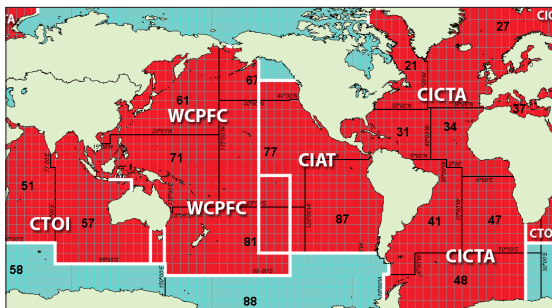


ESPECE INTERDITE
aux navires de pêche
de l'Union Européenne
et des pays tiers dans
les eaux des conventions
CICTA¹, CTOI², CIAT³ et
WCPFC⁴.

Dans ces eaux, il est
interdit de:

- Détenir
- Transborder
- Débarquer

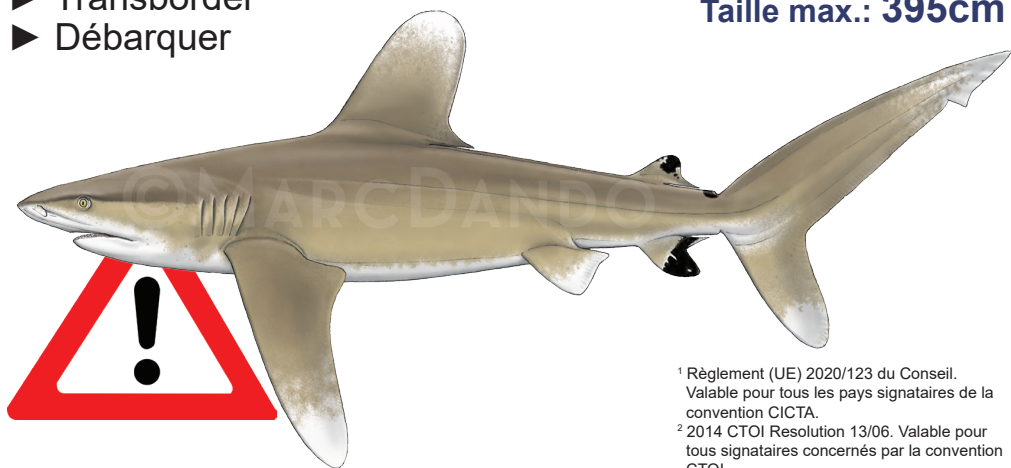


■ Zones interdites

Carte fournie par la FAO

CICTA Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CTOI Commission des Thons de l'Océan Indien
WCPFC Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central
CIAT Commission interaméricaine du Thon tropical

Taille max.: 395cm



En cas de capture accidentelle, ce requin ne doit
pas être blessé. Les spécimens sont rapidement
remis à la mer et les rejets doivent être consignés
dans le livre de bord.^{1,5}

¹ Règlement (UE) 2020/123 du Conseil.
Valable pour tous les pays signataires de la
convention CICTA.
² 2014 CTOI Resolution 13/06. Valable pour
tous signataires concernés par la convention
CTOI.
³ 2011 CIAT Resolution C-11-10. Valable pour
tous pays signataires de la convention CIAT.
⁴ WCPFC CMM 2011-04. Valable pour tous
pays signataires de la convention WCPFC.
⁵ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

21 sur 30

Soutenu par:

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38